



N° 2022/32
du 23 juin 2022

DELIBERATION

prenant acte des décisions du maire prises en application des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi organique n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article L.122-21,
- VU la délibération n°2020/46 du 20 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal,

PREND ACTE

ARTICLE 1^{er} :

Il est pris acte de 7 décisions du maire, dont le détail suit, prises en application des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et de la délibération n°2020/46 du 20 juillet 2020 susvisée :

- ❖ Décision n°2022/08 du 28 avril 2022 : portant concession de terrain dans le cimetière communal,
- ❖ Décision n°2022/09 du 28 avril 2022 : portant concession de terrain dans le cimetière communal,
- ❖ Décision n°2022/10 du 04 mai 2022 : relative à la conclusion d'un bail locatif immobilier,
- ❖ Décision n°2022/11 du 09 mai 2022 : relative à la consultation juridique,
- ❖ Décision n°2022/12 du 17 mai 2022 : relative à une action en justice,
- ❖ Décision n°2022/13 du 18 mai 2022 : portant concession de terrain dans le cimetière communal,
- ❖ Décision n°2022/14 du 18 mai 2022 : portant concession de terrain dans le cimetière communal.

ARTICLE 2 :

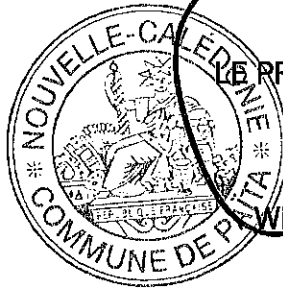
Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet.

ARTICLE 3 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL



LE PRÉSIDENT DE SEANCE

Willy GATUHAU

Willy GATUHAU

[Handwritten signatures of council members]

AMPLIATIONS :

- Registre..... 1
- DLAJ..... 1
- SG 1
- SGA..... 2
- Trésorier de la province Sud..... 1
- Service des Finances..... 1
- Archives..... 1
- Affichage..... 2